

En exercice : 7
De présents : 7
De votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai, à 18 heures 40, le Conseil Municipal de la commune de SALAZAC, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation sous la présidence de Madame Sophie GUIGUE, Maire.

Présents : Maire : Mme Sophie GUIGUE
Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,
Conseillers Municipaux : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI,
Mme Léa CHELABI,

Procurations : Mme Hélène CHENIVESSE,

Absents :

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un(e) secrétaire, pris(e) au sein de Conseil Municipal, Mme Lea CHELABI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a accepté(e)s.

Objet : Délibération portant sur la dénomination de chemins ruraux.

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le recensement des voies communales et chemins ruraux va débuter courant mai – délibération N° 30/2023. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des nouveaux chemins ruraux.

Liste des chemins ruraux :

Chemin des Oliviers,
Chemin du Bourdet,
Chemin de Toulair,
Chemin de Laurelle.

Mme le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'ajouter 9 chemins ruraux au recensement de ces derniers (voir carte ci-jointe). Ceci afin d'affecter les chemins à un usage public et à préserver la continuité des itinéraires de randonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver la nomination des nouveaux chemins ruraux :**
 - **Chemin des Oliviers,**
 - **Chemin du Bourdet,**
 - **Chemin de Toulair,**
 - **Chemin de Laurelle,**
- **D'ajouter 9 chemins ruraux à la liste pour le recensement de ces derniers.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 22 mai 2024.*

Le Maire,
Sophie GUIGUE

